

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Aux règlements d'urbanisme
de zonage 2002-90 et de lotissement 2002-91

Le soussigné donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le 14 janvier 2025, à 19h30, à la salle du conseil située au 810, rue Lanoie, à Upton, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

1- Permettre au 464, Montée des Pins, sur le Lot 1 957 292:

- une distance de 1.39m et de 1.46m entre le garage construit sous le permis 2015-05-0027 et la ligne latérale de propriété.

L'article 7.2.1.3 du règlement de zonage 2002-90 stipule que dans les zones à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, dans le cas d'un bâtiment accessoire isolé, il doit être maintenu une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de propriété.

2- Permettre au 377, rue Principale, sur le futur lot 6 661 452 :

- 21 cases de stationnement.

L'article 9.3.4. du règlement de zonage 2002-90 requiert 30 cases de stationnement.

3- Permettre au 377, rue Principale, sur le futur lot 6 661 452 :

- une entrée charretière de plus de dix (10) mètres.

L'article 9.7.2. du règlement de zonage 2002-90 stipule que dans le cas d'un usage autre que résidentiel, la largeur minimale d'une allée d'accès et de l'entrée charretière la desservant, est de 5 mètres. La largeur maximale est de 10 mètres.

Toute personne qui souhaite se prononcer sur cette dérogation mineure peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 4 décembre au 19 décembre 2024, par l'envoi d'un courrier à la municipalité, 810, rue Lanoie, Upton, Qc, J0H 2E0 ou d'un courriel à l'adresse : info@upton.ca en indiquant leurs nom et adresse.

Tout intéressé pourra aussi se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de ladite séance du 14 janvier 2025.

Donné à Upton, ce 4 décembre 2024.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Lyne Rivard".

Lyne Rivard,
Directrice générale et greffière-trésorière